

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

XX

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

XX

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE DCPAJI_D2023 0261

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN BIEN APPARTENANT
A LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résilitation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche initiée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la politique métropolitaine des temps afin de mettre à disposition, à titre expérimental, plusieurs biens aux fins d'améliorer la qualité de vie des métropolitains durant la période estivale,

DECIDONS

ARTICLE 1: De signer une convention avec la Métrople Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président relative à la mise à disposition au profit de la Ville de Tourcoing de l'immeuble sis 2 Boulevard de l'Egalité et de l'angle de la Rue d'Avenes repris au cadastre sous la section EV 87 et EV 216 pour une contenance de 2136m².

ARTICLE 2 : L'Occupation est consentie à titre gratuit pour une période de trois mois du 17 juin 2023 au 19 septembre 2023 inclus.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 28 AUVI 2023

Doriane BECUE, Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : 28 AUVI 2023

Publié sur le site Internet de la Ville le : 28 AOUT 2023

BUDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI_D2023_261

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 28/08/2023

Objet : Convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la MEL

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 28/08/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0261 - Convention d_occupation pr_caire d_un bien appartenant _ la MEL.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20230828-DAJI_D2023_261-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/08/2023

